6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES-VERBAL

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

9 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars, à 18h30, s'est réuni à la Salle des fêtes Quai Aristide Briand, à Monthermé, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 2 mars 2020, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (37) :

BLOMBAY	*M. Daniel BLAIMONT*
BOGNY SUR MEUSE	*M. Erik PILARDEAU*
	Mmes Nadia ELIET et Nadège BOLORE
	MM. Kévin GENGOUX et Gérard FREZZATO
	MM. Jean-Pierre WARNIER et William NOEL
	Mme Nadège POLFER
BOURG FIDELE	*M. Eric ANDRY*
DEVILLE	*M. Jean-Claude BAUER*
	Mme Christine LEMPEREUR
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX*
HAM LES MOINES	*M. Daniel KOSTUS*
HARCY	*M. Joël RICHARD*
HAULME	*M. Alain MOUS*
LAIFOUR	*M. Maurice GENGOUX*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Gino BIGIARINI*
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO-DERAM*
LONNY	*M. Mickael LECLERE*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX*
MONTHERME	*M. Alain BERNARD, ayant le pouvoir de M. Robert PASCOLO*
	M. Bernard SCHRUB
RENWEZ	*M. Michel DOYEN*
	M. Patrick MONVOISIN, ayant le pouvoir de Mme Danielle LEROUX
RIMOGNE	*MM. Grégory TRUONG et Yannick ROSSATO*
ROCROI	*MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE*
	Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE*
SURY	*M. Patrice RAMELET*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX*
THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON*
THIS	*Mme Marie-Odile PONSART*

TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE*

<u>ABSENTS EXCUSES (6)</u> :

JOIGNY SUR MEUSE	*M. Daniel BLAISE*
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER*
MONTHERME	*M. Etienne DUPONT*
	Mme Claudie LATTUADA
RENWEZ	*Mme Danielle LEROUX, ayant donné pouvoir à M. Patrick MONVOISIN*
THILAY	*M. Robert PASCOLO, ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD*

<u>ABSENTS NON EXCUSES (10)</u> :

BOGNY SUR MEUSE	*Mmes Annie TILMONT et Stéphanie SGIAROVELLO*
LES HAUTES RIVIERES	*Mme Sylvie BIANCHETTI*
	M. Dominique PAPIER
MURTIN ET BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON*
NEUVILLE LES THIS	*M. Marc MERLHES*
ROCROI	*M. Bruno BOQUET*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX*
SORMONNE	*M. Daniel CUNISSE*
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Jacques MAINNEMARRE*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*37*
Absents excusés :	*6*
Absents non excusés :	*10*
Votants :	*39 dont 2 pouvoirs*

Assistaient également à la réunion, Madame Isabelle FRANCOIS de la commune de Ham Les Moines, M. Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle finances, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation – Ressources Humaines, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement – Ordures Ménagères et Assainissement, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique, M. Nicolas ELIET, responsable du pôle infrastructures, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique et M. David LEONARD, responsable du pôle social et culture.

37 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Gregory TRUONG, maire de Rimogne.

I- RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Denis BINET, Vice-Président du pôle Ressources Humaines – Organisation de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

1.1 Création de deux emplois non permanents d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle Environnement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service Ordures Ménagères du Pôle Environnement pour une période d'un mois, du 01/08/2020 au 31/08/2020 ; les agents recrutés en qualité d'Agent Technique Polyvalent, assureront les missions suivantes :

- *La collecte des Ordures Ménagères et/ou du tri sélectif au poste de Ripeur*

- *La collecte des Ordures Ménagères et/ou du tri sélectif au poste de Chauffeur*

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois (du 1er août au 31 août 2020),

La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327,

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

1.2 Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service à la déchetterie de Bogny-Sur-Meuse suite à une forte affluence des fréquences de passages sur la déchetterie,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;
Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une période de 6 mois (du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020),
La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327,

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

1.3 Création d'un emploi non permanent à temps complet d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle « Centre Aquatique ».

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période des vacances de Pâques où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines (du 13 avril au 26 avril 2020)

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 353 – Indice Majoré 329.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Michel DOYEN, Vice-Président du pôle Gestion Financière de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

2.1 Vote des Comptes Administratifs 2019

Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Général – Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Général :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **11 776 514.13 €** (Onze millions sept cent soixante-seize mille cinq cent quatorze €uros et treize cents), et celui des recettes à la somme de **13 295 303.84 €** (Treize millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trois €uros et quatre-vingt-quatre cents) d'où un excédent de Fonctionnement de **1 518 789.71 €** (Un million cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-neuf €uros et soixante et onze cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **2 851 949.92 €** (Deux millions huit cent cinquante et un mille neuf cent quarante-neuf €uros et quatre-vingt-douze cents) et celui des recettes à la somme de **2 159 474.29 €** (Deux millions cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quatorze €uros et vingt-neuf cents), d'où un déficit d'investissement de **692 475.63 €** (Six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-quinze €uros et soixante-trois cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 826 314.08 €** (Huit cent vingt-six mille trois cent quatorze €uros et huit cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Général est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – REOM

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – REOM :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **3 067 893.69 €** (Trois millions soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize €uros et soixante-neuf cents) et celui des recettes à la somme de **3 350 022.73 €** (Trois millions trois cent cinquante mille vingt-deux €uros et soixante-treize cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **282 129.04 €** (Deux cent quatre-vingt-deux mille cent vingt-neuf €uros et quatre cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **56 058.27 €** (Cinquante-six mille cinquante-huit €uros et vingt-sept cents) et celui des recettes à la somme de **184 756.56 €** (Cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-six €uros et cinquante-six cents), d'où un excédent d'investissement de **128 698.29 €** (Cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix-huit €uros et vingt-neuf cents).*

*La Balance générale fait apparaître **410 827.33 €** (Quatre cent dix mille huit cent vingt-sept €uros et trente-trois cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – REOM est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – REOM pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **8 148 €** (Huit mille cent quarante-huit €uros) et celui des recettes à la somme de **10 201 €** (Dix mille deux cent un €uros), d'où **un excédent de fonctionnement de 2 053 €** (Deux mille cinquante-trois €uros).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **879 946.01 €** (Huit cent soixante-dix-neuf mille neuf-cent-quarante-six €uros et un cent) et celui des recettes à la somme de **357 379.57 €** (Trois cent cinquante-sept mille trois cent soixante-dix-neuf €uros et cinquante-sept cents), d'où un déficit d'investissement de **522 566.44 €** (Cinq cent vingt-deux mille cinq cent soixante-six €uros et quarante-quatre cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **520 513.44 €** (Cinq cent vingt mille cinq cent treize €uros et quarante-quatre cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – MSP ROCROI

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – MSP ROCROI :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **97 426.06 €** (Quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six €uros et six cents) et celui des recettes à la somme de **102 508.72 €** (Cent deux mille cinq cent huit €uros et soixante-douze cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **5 082.66 €** (Cinq mille quatre-vingt-deux €uros et soixante-six cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **134 499.68 €** (Cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf €uros et soixante-huit cents) et celui des recettes à la somme de **172 961.12€** (Cent soixante-douze mille neuf cent soixante et un €uros et douze cents), d'où un excédent d'investissement de **38 461.44 €** (Trente-huit mille quatre cent soixante et un €uros et quarante-quatre cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **43 544.10 €** (quarante-trois mille cinq cent quarante-quatre €uros et dix cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – MSP ROCROI est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – MSP ROCROI pour l'exercice 2019.

<u>Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **96 457.58 €** (quatre-vingt-seize mille quatre-cent-cinquante-sept €uros et cinquante-huit cents) et celui des recettes à la somme de **100 113.32 €** (Cent mille cent treize €uros et trente-deux cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **3 655.74 €** (Trois mille six cent cinquante-cinq €uros et soixante-quatorze cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **341 833.86 €** (Trois cent quarante et un mille huit cent trente-trois €uros et quatre-vingt-six cents) et celui des recettes à la somme de **141 035.17 €** (Cent quarante et un mille trente-cinq €uros et dix-sept cents), d'où un déficit d'Investissement de **200 798.69 €** (Deux cent mille sept cent quatre-vingt-dix-huit €uros et soixante-neuf cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **197 142.95 €** (Cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quarante-deux €uros et quatre-vingt-quinze cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE pour l'exercice 2019.

<u>Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – SPANC</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – SPANC :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **55 106.75 €** (Cinquante-cinq mille cent-six €uros et soixante-quinze cents) et celui des recettes à la somme de **117 861.17 €** (cent dix-sept mille huit cent soixante et un €uros et dix-sept cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **62 754.42 €** (Soixante-deux mille sept cent cinquante-quatre €uros et quarante-deux cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **0.00 €** (zéro €uros) et celui des recettes à la somme de **0.00 €** (zéro €uros), d'où **un résultat de 0.00 €** (zéro €uro).*

*La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 62 754.42 €** (Soixante-deux mille sept cent cinquante-quatre €uros et quarante-deux cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – SPANC est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – SPANC pour l'exercice 2019.

<u>Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – ZA BRAUX</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – ZA BRAUX :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **2 939 654.54 €** (Deux millions neuf cent trente-neuf mille six cent cinquante-quatre €uros et cinquante-quatre cents) et celui des recettes à la somme de **3 274 850.71 €** (Trois millions deux cent soixante-quatorze mille huit cent cinquante €uros et soixante et onze cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **335 196.17 €** (Trois cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-seize €uros et dix-sept cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **3 076 385.98 €** (Trois millions soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-cinq €uros et quatre-vingt-dix-huit cents) et celui des recettes à la somme de **2 938 646.56 €** (Deux millions neuf cent trente-huit mille six cent quarante-six €uros et cinquante-six cents), d'où un déficit d'investissement de **137 739.42 €** (cent trente-sept mille sept cent trente-neuf €uros et quarante-deux cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **197 456.75 €** (Cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-six €uros et soixante-quinze cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – ZA BRAUX est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – ZA BRAUX pour l'exercice 2019.

<u>Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **105 195.27 €** (Cent cinq mille cent quatre-vingt-quinze €uros et vingt-sept cents) et celui des recettes à la somme de **134 522.77 €** (Cent trente-quatre mille cinq cent vingt-deux €uros et soixante-dix-sept cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **29 327.50 €** (Vingt-neuf mille trois cent vingt-sept €uros et cinquante cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **201 115.29 €** (Deux cent un mille cent quinze €uros et vingt-neuf cents) et celui des recettes à la somme de **121 196.24 €** (Cent vingt et un mille cent quatre-vingt-seize €uros et vingt-quatre cents), d'où un déficit d'investissement de **79 919.05 €** (Soixante-dix-neuf mille neuf cent dix-neuf €uros et cinq cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **50 591.55 €** (Cinquante mille cinq cent quatre-vingt-onze €uros et cinquante-cinq cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES pour l'exercice 2019.

<u>Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **756 860.81 €** (Sept cent cinquante-six mille huit cent soixante €uros et quatre-vingt-un cents) et celui des recettes à la somme de **1 024 023.22 €** (Un million vingt-quatre mille vingt-trois €uros et vingt-deux cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **267 162.41 €** (Deux cent soixante-sept mille cent soixante-deux €uros et quarante et un cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **146 136.26 €** (Cent quarante-six mille cent trente-six €uros et vingt-six cents) et celui des recettes à la somme de **124 758.88 €** (Cent vingt-quatre mille sept cent cinquante-huit €uros et quatre-vingt-huit cents), d'où un déficit d'investissement de **21 377.38 €** (Vingt et un mille trois cent soixante-dix-sept €uros et trente-huit cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **245 785.03 €** (Deux cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq €uros et trois cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **12 273.87 €** (Douze mille deux cent soixante-treize €uros et quatre-vingt-sept cents) et celui des recettes à la somme de **18 779.91 €** (Dix-huit mille sept cent soixante-dix-neuf €uros et quatre-vingt-onze cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **6 506.04 €** (Six mille cinq cent six €uros et quatre cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **6 770.36 €** (Six mille sept cent soixante-dix €uros et trente-six cents) et celui des recettes à la somme de **57 770.36 €** (Cinquante-sept mille sept cent soixante-dix €uros et trente-six cents), d'où un excédent d'investissement de **51 000 €** (Cinquante et un mille €uros).*

*La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 57 506.04 €** (Cinquante-sept mille cinq cent six €uros et quatre cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **23 113.58 €** (Vingt-trois mille cent-treize €uros et cinquante-huit cents) et celui des recettes à la somme de **17 800.00 €** (Dix-sept mille huit cent €uros), d'où un déficit de Fonctionnement de **5 313.58 €** (Cinq mille trois cent treize €uros et cinquante-huit cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **1 653 837.02 €** (Un million six cent cinquante-trois mille huit cent trente-sept €uros et deux cents) et celui des recettes à la somme de **1 595 206.49€** (Un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille deux cent six €uros et quarante-neuf cents), d'où un déficit d'investissement de **58 630.53 €** (Cinquante-huit mille six cent trente €uros et cinquante-trois cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **63 944.11 €** (Soixante-trois mille neuf cent quarante-quatre €uros et onze cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **0.00 €** (Zéro €uro) et celui des recettes à la somme de **0.00 €** (Zéro €uro), d'où un résultat de Fonctionnement de **0.00 €** (Zéro €uro).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **1 028.95 €** (Mille vingt-huit €uros et quatre-vingt-quinze cents) et celui des recettes à la somme de **0.00 €** (Zéro €uro), d'où un déficit d'investissement de **1 028.95 €** (Mille vingt-huit €uros et quatre-vingt-quinze cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **1 028.95 €** (Mille vingt-huit €uros et quatre-vingt-quinze cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB pour l'exercice 2019.

38 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2.2 Vote des Comptes de Gestion 2019

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Général – Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Général de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Général d'où un excédent de Fonctionnement de **1 518 789.71 €** (Un million cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-neuf €uros et soixante et onze cents), un déficit d'investissement de **692 475.63 €** (Six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-quinze €uros et soixante-trois cents), représentant **un excédent global de 826 314.08 €** (Huit cent vingt-six mille trois cent quatorze €uros et huit cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – MARPA Renwez d'où un excédent de Fonctionnement **de 2 053 €** (Deux mille cinquante-trois €uros), un déficit d'investissement de **522 566.44 €** (Cinq cent vingt-deux mille cinq cent soixante-six €uros et quarante-quatre cents) représentant **un déficit global** de **520 513.44 €** (Cinq cent vingt mille cinq cent treize €uros et quarante-quatre cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – MSP ROCROI

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – MSP ROCROI qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – MSP ROCROI d'où un excédent de Fonctionnement de ***5 082.66 €*** *(Cinq mille quatre-vingt-deux €uros et soixante-six cents), un excédent d'investissement de* ***38 461.44 €*** *(Trente-huit mille quatre cent soixante et un €uros et quarante-quatre cents) représentant* ***un excédent global*** *de* ***43 544.10 €*** *(quarante-trois mille cinq cent quarante-quatre €uros et dix cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE d'où un excédent de Fonctionnement de ***3 655.74 €*** *(Trois mille six cent cinquante-cinq €uros et soixante-quatorze cents), un déficit d'investissement de* ***200 798.69 €*** *(Deux cent mille sept cent quatre-vingt-dix-huit €uros et soixante-neuf cents) représentant* ***un déficit global*** *de* ***197 142.95 €*** *(Cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quarante-deux €uros et quatre-vingt-quinze cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – SPANC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – SPANC qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – SPANC d'où un excédent de Fonctionnement de ***62 754.42 €*** *(Soixante-deux mille sept cent cinquante-quatre €uros et quarante-deux cents),* ***un résultat d'Investissement de 0.00 €*** *(zéro €uro) représentant* ***un excédent global de 62 754.42 €*** *(Soixante-deux mille sept cent cinquante-quatre €uros et quarante-deux cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – ZA BRAUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – ZA BRAUX qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – ZA BRAUX d'où un excédent de Fonctionnement de ***335 196.17 €*** *(Trois cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-seize €uros et dix-sept cents), un déficit d'investissement de* ***137 739.42 €*** *(cent trente-sept mille sept cent trente-neuf €uros et quarante-deux cents) représentant* ***un excédent global*** *de* ***197 456.75 €*** *(Cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-six €uros et soixante-quinze cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR d'où un excédent de Fonctionnement de ***6 506.04 €*** *(Six mille cinq cent six €uros et quatre cents), un excédent d'investissement de* ***51 000 €*** *(Cinquante et un mille €uros) représentant* ***un excédent global de 57 506.04 €*** *(Cinquante-sept mille cinq cent six €uros et quatre cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES qui est rigoureusement

*identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES d'où un excédent de Fonctionnement de **29 327.50 €** (Vingt-neuf mille trois cent vingt-sept €uros et cinquante cents), un déficit d'investissement de **79 919.05 €** (Soixante-dix-neuf mille neuf cent dix-neuf €uros et cinq cents) représentant **un déficit global** de **50 591.55 €** (Cinquante mille cinq cent quatre-vingt-onze €uros et cinquante-cinq cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – REOM

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – REOM VALLEES qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – REOM VALLEES d'où un excédent de Fonctionnement de **282 129.04 €** (Deux cent quatre-vingt-deux mille cent vingt-neuf €uros et quatre cents), un excédent d'investissement de **128 698.29 €** (Cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix-huit €uros et vingt-neuf cents), représentant **un excédent global** de **410 827.33 €** (Quatre cent dix mille huit cent vingt-sept €uros et trente-trois cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE d'où un excédent de Fonctionnement de **267 162.41 €** (Deux cent soixante-sept mille cent soixante-deux €uros et quarante et un cents), un déficit d'investissement de **21 377.38 €** (Vingt et un mille trois cent soixante-dix-sept €uros et trente-huit cents), représentant **un excédent global** de **245 785.03 €** (Deux cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq €uros et trois cents).*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL d'où un déficit de Fonctionnement de **5 313.58 €** (Cinq mille trois cent treize €uros et cinquante-huit cents), un déficit d'investissement de **58 630.53 €** (Cinquante-huit mille six cent trente €uros et cinquante-trois cents), représentant **un déficit global** de **63 944.11 €** (Soixante-trois mille neuf cent quarante-quatre €uros et onze cents)*

Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA d'où un résultat de Fonctionnement de **0 €** (Zéro €uro), un déficit d'investissement de **1 028.95 €** (Mille vingt-huit €uros et quatre-vingt-quinze cents), représentant **un déficit global** de **1 028.95 €** (Mille vingt-huit €uros et quatre-vingt-quinze cents).*

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2.3 Affectation des résultats 2019

Affectation du Résultat du Budget Général – Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget général, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation des résultats obtenus.

Au regard des résultats du CA du budget général, les résultats sont les suivants :

- ***L'excédent de fonctionnement de 1 518 789.71 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)*

- ***Le déficit d'investissement de 629 475.63 €*** *en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)*

Représentant ***un excédent global de 826 314.08 €***

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de ***1 518 789.71 €*** *et la section d'investissement un déficit de* ***692 475.63 €.***

Vu les Restes à Réaliser constatés :

- *Dépenses :* ***56 152 €***
- *Recettes :* ***32 755 €***
  Total : ***- 23 397 €***

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- *Affectation au financement de la section d'investissement – Compte 1068 BP 2020 section d'investissement :* ***715 872.63 €***
- *Affectation au déficit reporté – Compte 001 BP 2020 Section d'Investissement :* ***692 475.63 €***
- *Affectation à l'excédent reporté – Compte 002 BP 2020 Section de Fonctionnement :* ***802 917.08 €***

Affectation du Résultat du Budget Annexe – REOM

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – REOM, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation des résultats obtenus.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – REOM, nous vous proposons les affectations suivantes :

- ***L'excédent de fonctionnement de 282 129.04 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2020 (Compte 002)*

- ***L'excédent d'investissement de 128 698.29 €*** *en « excédent d'investissement reporté » au BP 2020 (Compte 001).*

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- *Affectation à l'excédent reporté – Compte 001 BP 2020 Section d'Investissement :* ***128 698.29 €.***
- *Affectation à l'excédent reporté – Compte 002 BP 2020 Section de Fonctionnement :* ***282 129.04 €.***

Affectation du Résultat du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, les résultats sont les suivants :

- ***L'excédent de fonctionnement de 2 053 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté »*

- ***Le Déficit d'investissement de 522 566.44 €*** *en « déficit d'investissement reporté »*

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- *Affectation au financement de la section d'investissement – Compte 1068 BP 2020 section d'investissement :* ***2 053 €***
- *Affectation au déficit reporté – Compte 001 BP 2020 Section d'Investissement :* ***522 566.44 €***

<u>Affectation du Résultat du Budget Annexe – MSP ROCROI</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP ROCROI, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP ROCROI, nous vous proposons les affectations suivantes :

- ***L'excédent de fonctionnement de 5 082.66 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2020 (Compte 002)*

- ***L'excédent d'investissement de 38 461.44 €*** *en « excédent d'investissement reporté » au BP 2020 (Compte 001)*

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- *Affectation à l'excédent reporté – Compte 002 BP 2020 Section de Fonctionnement :* ***5 082.66 €***
- *Affectation à l'excédent reporté – Compte 001 BP 2020 Section d'Investissement :* ***38 461.44 €***

<u>Affectation du Résultat du Budget Annexe – MSP RIMOGNE</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, les résultats sont les suivants :

- ***L'excédent de fonctionnement de 3 655.74 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté »*

- ***Le Déficit d'investissement de 200 798.69 €*** *en « déficit d'investissement reporté »*

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- *Affectation au financement de la section d'investissement – Compte 1068 BP 2020 section d'investissement :* ***3 655.74 €***
- *Affectation au déficit et reporté – Compte 001 BP 2020 Section d'Investissement :* ***200 798.69 €***

<u>Affectation du Résultat du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, nous vous proposons les affectations suivantes :

- ***L'excédent de fonctionnement de 6 506.04 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)*

- ***L'Excédent d'investissement de 51 000 €*** *en « excédent d'investissement reporté » au BP 2020 (Compte 001)*

<u>Affectation du Résultat du Budget Annexe – SPANC</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – SPANC il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – SPANC, nous vous proposons les affectations suivantes :

- ***L'excédent de fonctionnement de 62 754.42 €*** *en « excédent de fonctionnement reporté » au BP 2020 (Compte 002)*
- ***Le résultat d'investissement de 0 €*** *en « excédent d'investissement reporté » au BP 2020 (Compte 001)*

<u>Affectation du Résultat du Budget Annexe – ZA BRAUX</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – ZA BRAUX, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – ZA BRAUX, nous vous proposons les affectations suivantes :

- ***L'excédent de fonctionnement de 335 196.17 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2020 (Compte 002)*

- ***Le déficit d'investissement de 137 739.42 €*** *en « déficit d'investissement reporté » au BP 2020 (Compte 001)*

<u>Affectation du Résultat du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – LES MAZURES il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – Bâtiment Industriel Les Mazures, les résultats sont les suivants :

- ***L'excédent de fonctionnement de 29 327.50 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté »*

- ***Le Déficit d'investissement de 79 919.05 €*** *en « déficit d'investissement reporté »*

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- ***Le déficit d'investissement de 79 919.05 €*** *en « déficit d'investissement reporté » au BP 2020 (Compte 001)*

- *Affectation au financement de la section d'investissement –* ***Compte 1068 BP 2020*** *section d'investissement :* ***29 327.50 €***

<u>Affectation du Résultat du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – Centre Aquatique, les résultats sont les suivants :

- ***L'excédent de fonctionnement de 267 162.41 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté »*

- ***Le Déficit d'investissement de 21 377.38 €*** *en « déficit d'investissement reporté »*

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de ***267 162.41 €*** *et la section d'investissement un déficit de* ***21 377.38 €.***

Vu les Restes à Réaliser constatés :

- *Dépenses :* ***27 000 €***
- *Recettes :* ***14 700 €***
  Total : ***- 12 300 €***

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- *Affectation au financement de la section d'investissement – Compte 1068 BP 2020 section d'investissement :* ***107 049.17 €***
- *Affectation au déficit et reporté – Compte 001 BP 2020 Section d'Investissement :* ***21 377.38 €***
- *Affectation à l'excédent et reporté – Compte 002 BP 2020 Section de Fonctionnement :* ***160 113.24 €***

Affectation du Résultat du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL, les résultats sont les suivants :

- ***Le Déficit de fonctionnement de 5 313.58 €*** *en « déficit de Fonctionnement reporté »*

- ***Le Déficit d'investissement de 58 630.53 €*** *en « déficit d'investissement reporté »*

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- *Affectation au déficit et reporté – Compte 001 BP 2020 Section d'Investissement :* ***58 630.53 €***
- *Affectation au déficit et reporté – Compte 002 BP 2020 Section de Fonctionnement :* ***5 313.58 €***

Affectation du Résultat du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB, nous vous proposons les affectations suivantes :

- ***L'excédent de fonctionnement de 0 €*** *en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2020 (Compte 002)*

- ***Le déficit d'investissement de 1 028.95 €*** *en « déficit d'investissement reporté » au BP 2020 (Compte 001)*

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2.4 Vote des taux communautaires des 3 Taxes et du Taux relais prévu à l'article 1640 B du Code Général des Impôts (Taux de cotisation foncière des Entreprises) 2020.

Vu la Loi de Finances 2014,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 709 nonies C 780-0 Bis,

Il vous est proposé d'accepter les taux détaillés ci-dessous des différentes taxes pour l'année 2020 et le Taux relais prévu à l'Article 1640 B :

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 4.06 %*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 7.49 %*
- *Cotisation Foncière des Entreprises : 20.46 %*

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2.5 Participations 2020 vers les Budgets Annexes

Afin d'équilibrer nos Budgets Annexes, il est nécessaire de voter des Subventions d'équilibre pour les Budgets Annexes suivants :

<u>Dépenses au compte 2041642</u> : 75 100.00 €

- *Bâtiment Locatif ACTIVAL : 75 100.00 €*

<u>Dépenses au compte 67441</u> : 651 835.00 €

- *Centre Aquatique Rocroi : 495 000.00 €*
- *Camping : 620.00 €*
- *Bâtiment Locatif ZA Actival : 33 403.00 €*
- *Bâtiment Industriel Braux DB : 1 500.00 €*
- *MSP Rimogne : 19 443.00 €*
- *Bâtiment Industriel les Mazures : 101 869.00 €*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2.6 Cotisations 2020 aux différents organismes extérieurs.

Il vous est proposé d'accepter de verser une cotisation à ces différents organismes pour l'Année 2020 :

- Ardennes Développement (Pour rappel en 2019 : **2 905.68 €)**
- Agence de développement économique (Pour rappel en 2019 : **24 075.61 €)**
- Agence de développement touristique (ADT)
- Agence Locale d'Energie (Pour rappel en 2019 : **7 194.74 €)**
- AMDA (Pour rappel en 2019 : **4 086.16 €)**
- Ardennes Initiative (Pour rappel en 2019 : **9 068.85 €)**
- ADIL 08 (Pour rappel en 2019 : **1 641.00 €)**
- Syndicat Mixte du PNR (Pour rappel en 2019 : **25 167.00 €)**
- Ardennes Compétences Territoriales (Pour rappel en 2019 : **1 €**)
- Centre de Gestion des Ardennes (Pour rappel en 2019 : **9 674.51 €)**
- ID Champagne-Ardenne
- SACEM
- TERAGIR

- UDOTSI
- Union des Maires des Ardennes (UNIMAIR) (Pour rappel en 2019 : **3 108.36€)**
- ADCF (Pour rappel en 2019 : **2 737.25 €)**
- Acoustica
- VALODEA (Pour rappel en 2019 : **154 787.50 €)**
- EPAMA (Pour rappel en 2019 : **18 246.00 €)**
- Agence Technique Départementale des Ardennes
- Missions Locales (Pour rappel en 2019 : **44 146.56 €)**
- Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennes (Pour rappel en 2019 : **15 517.24 €)**

Le montant total de ces cotisations prévus au BP 2020 du Budget Général est de : 185 000 € et au BP 2020 du Budget Annexe REOM est de : 200 000 €.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2.7 Vote des Budgets Primitifs 2020

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget GENERAL:

*Le Budget Primitif du Budget Général pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **11 818 229.08 €** (Onze millions huit cent dix-huit mille deux cent vingt-neuf €uros et huit cents) et en section d'Investissement à la somme de **8 200 476.10 €** (Huit millions deux cent mille quatre cent soixante-seize €uros et dix cents).*

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – REOM

*Le Budget Primitif du Budget Annexe – REOM pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 378 532.04 €** (Trois millions trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent trente-deux €uros et quatre cents) et en section d'Investissement à la somme de **307 662.29 €** (Trois cent sept mille six cent soixante-deux €uros et vingt-neuf cents).*

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – MSP ROCROI

*Le Budget Primitif du Budget Annexe – MSP ROCROI pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **106 034.29 €** (Cent six mille trente-quatre €uros et vingt-neuf cents) et en section d'Investissement à la somme de **133 276.48 €** (Cent trente-trois mille deux cent soixante-seize €uros et quarante-huit cents).*

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR

*Le Budget Primitif du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **7 626.04 €** (Sept mille six cent vingt-six €uros et quatre cents) et en section d'Investissement à la somme de **54 423.39 €** (Cinquante-quatre mille quatre cent vingt-trois €uros et trente-neuf cents).*

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – SPANC

*Le Budget Primitif du Budget Annexe – SPANC pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **90 411.42 €** (Quatre-vingt-dix mille quatre cent onze €uros et quarante-deux cents) et en section d'Investissement à la somme de **13 000.00€** (Treize mille Euros).*

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE

*Le Budget Primitif du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 026 164.04 €** (Un million vingt-six mille huit cent soixante-quatre €uros et quatre cents) et en section d'Investissement à la somme de **269 641.21 €** (Deux cent soixante-neuf mille six cent quarante et un €uros et vingt et un cents).*

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

*Le Budget Primitif du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ACTIVAL pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **43 402.58 €** (Quarante-trois mille quatre cent-deux €uros et cinquante-huit cents) et en section d'Investissement à la somme de **163 564.53 €** (Cent soixante-trois mille cinq cent soixante-quatre €uros et cinquante-trois cents).*

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

Le Budget Primitif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **10 000 €** (Dix mille €uros) et en section d'Investissement à la somme de **1 082 498.44 €** (Un million quatre-vingt-deux cent mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit €uros et quarante-quatre cents).

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE

*Le Budget Primitif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **109 224.96 €** (Cent neuf mille deux cent vingt-quatre €uros et quatre-vingt-seize cents) et en section d'Investissement à la somme de **382 532.23 €** (Trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cent trente-deux €uros et vingt-trois cents).*

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – ZA BRAUX

Le Budget Primitif du Budget Annexe – ZA BRAUX pour l'exercice 2020 en section de Fonctionnement en dépenses est de **3 144 986.42 €** (Trois millions cent quarante-quatre mille neuf-cent-quarante-vingt-six €uros et quarante-deux cents), en recettes à la somme de **3 273 843.17 €** (Trois millions deux-cent-soixante-treize mille huit cent quarante-trois €uros et dix-sept cents) et en section d'Investissement à la somme de **3 076 386.42 €** (Trois millions soixante-seize mille trois cent quatre-six €uros et quarante-deux cents).

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

*Le Budget Primitif du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **185 417.31 €** (Cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent-dix-sept €uros et trente et un cents) et en section d'Investissement à la somme de **2 671 819.06 €** (Deux millions six cent soixante et onze mille huit cent dix-neuf €uros et six cents).*

Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB

*Le Budget Primitif du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB pour l'exercice 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 500 €** (Mille cinq cent €uros) et en section d'Investissement à la somme de **2 999 028.95 €** (Deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille vingt-huit €uros et quatre-vingt-quinze cents).*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2.8 Attribution d'un fonds de concours à la commune de NEUVILLE-LES-THIS

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de NEUVILLE-LES-THIS : Il s'agit de changer les 1.000 m^2 de toiture de la salle omnisports qui couvre également la salle de restauration scolaire et de locations de salle des repas, fêtes et cérémonies.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux s'élève à 128.936 € HT (devis fournit par la société « Pti'Fred Couverture Zinguerie »).

Ces travaux ne bénéficient pas de subventions (Etat, Département).

La commune de NEUVILLE-LES-THIS demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA, la somme de 36.000 € HT, le reste à charge de la commune sera alors de 92.936 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2.9 Attributions de compensation provisoires 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes se doit de communiquer aux communes membres chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensations.

Courant 2020, la CLECT aura à se réunir et il vous sera ensuite proposé des attributions de compensation définitives pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

Les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au titre de l'Année 2020, tels que fixés comme suit :

	AC Définitives 2018	**Moins Charges transférées en 2019 (année civile) Equipements Culturels et Sportifs**	**Moins Charges transférées en 2019** **Maisons de Santé et Pôles Médicaux**	**Plus Charges Transférées aux Communes en 2019 Coût Surface Voirie**	**AC 2020** **PROVISOIRES**
BLOMBAY	22 973 €				**22 973 €**
BOGNY-SUR-MEUSE	398 693 €	2 502 €		7 478 €	**403 669 €**
BOURG-FIDELE	156 575 €				**156 575 €**
CHATELET-SUR-SORMONNE	7 084 €				**7 084 €**
DEVILLE	71 569 €		3 397 €		**68 172 €**
GUE-D'HOSSUS	27 504 €				**27 504 €**
HAM-LES-MOINES	30 051 €				**30 051 €**
HARCY	96 454 €				**96 454 €**
HAULME	520 €				**520 €**
HAUTES-RIVIERES	271 750 €				**271 750 €**
JOIGNY-SUR-MEUSE	1 806 €				**1 806 €**
LAVAL-MORENCY	10 012 €				**10 012 €**
LES MAZURES	242 633 €				**242 633 €**
LAIFOUR	-18 172 €				**-18 172 €**
LONNY	44 730 €				**44 730 €**
MONTCORNET	14 329 €				**14 329 €**
MONTHERME	82 271 €		1 909 €		**80 362 €**
MURTIN-ET-BOGNY	7 186 €				**7 186 €**
NEUVILLE-LES-THIS	-8 783 €				**-8 783 €**
RENWEZ	134 902 €	12 787 €			**122 115 €**
RIMOGNE	91 866 €				**91 866 €**
ROCROI	412 959 €	217 752 €			**195 207 €**
SAINT-MARCEL	19 632 €				**19 632 €**
SEVIGNY-LA-FORET	12 394 €				**12 394 €**
SORMONNE	29 975 €				**29 975 €**

SURY	21 129 €				**21 129 €**
TAILLETTE	15 446 €				**15 446 €**
THILAY	249 153 €				**249 153 €**
THIS	-5 077 €				**-5 077 €**
TOURNAVAUX	-2 659 €				**-2 659 €**
TREMBLOIS-LES-ROCROI	13 632 €				**13 632 €**
TOTAL	**2 452 537 €**	**233 041 €**	**5 306 €**	**7 478 €**	**2 221 668 €**

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020 au compte 739211.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

2.10 Fixation du loyer de la MSP à Rimogne.

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le loyer de la MSP à Rimogne suite aux travaux d'extension réalisés en 2019.

Ces travaux ont permis la création de :

- *Un deuxième cabinet dentaire (avec sa salle d'accueil, son laboratoire et son local de rangement) ;*
- *Un bureau pour les infirmières ;*
- *Un bureau permettant de recevoir des professionnels de santé comme « vacataires » ;*
- *Une salle d'attente commune.*

Cette extension augmente la surface de la MSP.

En effet, la surface initiale était de 730,22 m^2, à laquelle s'ajoutent maintenant les 109 m^2 de l'extension, ce qui donne une nouvelle surface de 839,22 m^2.

Il convient donc de revoir le montant du loyer demandé à la SISA du Verdou qui gère cette MSP.

Le nouveau loyer est fixé à 3.356,88 € TTC et sera appliqué à compter du mois d'avril 2020.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Patrice RAMELET, Vice-Président Développement économique de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

3.1 Grille tarifaire des tiers-lieux

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs des tiers lieux.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 juin 2019 qui établissait les anciennes grilles de tarifications ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRE	TELETRAVAILLEUR *abonnement mensuel*	ENTREPRENEUR *abonnement mensuel*
BUREAU SIMPLE	1 jour/semaine: 40 € T.T.C/mois 2 jours/semaine: 60 € T.T.C/mois 3 jours/semaine: 90 € T.T.C/mois 4 jours/semaine: 120 € T.T.C/mois 5 jours/semaine: 150 € T.T.C/mois	1 jour/semaine: 80 € T.T.C/mois 2 jours/semaine: 120 € T.T.C/mois 3 jours/semaine: 180 € T.T.C/mois 4 jours/semaine: 240 € T.T.C/mois 5 jours/semaine: 300 € T.T.C/mois
BUREAU DOUBLE	5 jours/semaine: 300 € T.T.C/mois	5 jours/semaine: 400 € T.T.C/mois
BUREAU MULTIPOSTE / *PAR POSTE DE TRAVAIL*	1 jour/semaine: 20 € T.T.C/mois 2 jours/semaine: 30 € T.T.C/mois 3 jours/semaine: 45 € T.T.C/mois 4 jours/semaine: 60 € T.T.C/mois 5 jours/semaine: 75 € T.T.C/mois	1 jour/semaine: 40 € T.T.C/mois 2 jours/semaine: 60 € T.T.C/mois 3 jours/semaine: 90 € T.T.C/mois 4 jours/semaine: 120 € T.T.C/mois 5 jours/semaine: 150 € T.T.C/mois
SALLE DE REUNION	50 € / demi-journée 100 € / journée	70 € / demi-journée 120 € / journée

Vu les nouvelles grilles tarifaires des tiers lieux discutées en Conseil des Maires :

GRILLE TARIFAIRE Bureau	GRILLE TARIFAIRE Salle de réunion seule
1 jour/semaine: 40 € T.T.C/mois 2 jours/semaine: 60 € T.T.C/mois 3 jours/semaine: 90 € T.T.C/mois 4 jours/semaine: 120 € T.T.C/mois 5 jours/semaine: 150 € T.T.C/mois	50 € / demi-journée 100 € / journée

Ce tarif bureau s'applique en bureau individuel ou multiposte, pour les entreprises comme pour les télétravailleurs.

- ➔ *Le montant des tarifs « Bureau » comprend les charges telles que l'électricité, le chauffage, l'eau, le ménage, la mise à disposition d'une ligne téléphonique avec internet, et comprend la mise à disposition d'une salle de réunion.*

- ➔ *Une rétrocession de 20% du montant de l'abonnement sera versée par la Communauté de Communes à la commune du lieu du « Relais d'Entreprises », correspondant aux charges ci-dessus énumérées, hors abonnement internet qui restera à la charge de la Communauté de Communes.*

- ➔ *L'assurance du risque locatif sera à la charge de l'occupant*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

IV- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAUER, Vice-Président Infrastructures - Travaux de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

4.1 Etude pour la reconversion de la friche industrielle La Persévérance

La fonderie du Croissant tire sa raison sociale des armes de la ville de Rocroi. Elle est née en 1907 de l'association de douze artisans groupés en un seul atelier. La société dépose le bilan en 1983 et est reprise en 1985 par les époux Bidault propriétaires de la fonderie La Persévérance aux Mazures.

En avril 2015, la liquidation judiciaire de la fonderie est prononcée.

Considérant que le site est une friche sur laquelle la pollution est avérée.

Considérant que, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est compétente pour le financement ***« Reconversion des friches industrielles – Etudes et techniques de dépollution exemplaires »***

Considérant que notre demande d'aide porterait sur la réalisation des études suivantes :

- *Etudes à réaliser diagnostic y compris études historiques et documentaires*
- *Diagnostic de la qualité du sous- sol*
- *Plan de gestion du site en vue d'une valorisation innovante et durable du site*

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	***Recettes***
Etude historique et documentaire, diagnostic de la qualité du sous -sol et plan de gestion : ***34 321 €***	*Agence de l'Eau Rhin-Meuse :* ***24 024 €*** *CCVPA :* ***10 297 €***
Total € HT : 34 321	***Total € HT : 34 321***

Il est nécessaire de d'approuver la candidature de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à demander une aide financière au titre de l'appel à projets régional « Reconversion des friches industrielles – Etudes et techniques de dépollution exemplaires », pour la Friche industrielle La Persévérance Rue Royale à Rocroi, et de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

4.2 Acquisition d'un bâtiment à Rocroi

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite faire l'acquisition du bâtiment attenant au siège de la CCVPA à Rocroi et situé au 4, rue de Montmorency (cadastré section AB n°480, pour 58 centiares (ca)).

Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un grenier.

Il est proposé de faire l'acquisition de ce bâtiment auprès de l'actuel propriétaire au prix de 75.000 €.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

4.3 Convention d'application relative au financement des travaux 2021 concluant la phase 1 de la modernisation de la ligne Charleville – Givet – « COFI 6 » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019/174 DU 18 NOVEMBRE 2019

Vu le Contrat de Plan (Etat – Région Champagne – Ardenne 2015-2020), en date du 28/08/2015 et l'avenant au Contrat de Plan Etat – Région Grand Est signé le 02/12/2016

Vu la convention cadre portant sur les études et les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Charleville-Mézières et Givet signée le 02/11/2016

Vu la convention relative au financement des études d'avant-projet/projet (tranches 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) (COFI 1) de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 27/01/2016

Vu la décision de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est en date du 18/11/2016 n° 16SP-2597 approuvant les termes de la revoyure du Contrat de Plan Etat – Région Grand Est 2015 – 2020 et accordant un abondement à cette opération d'un montant de 16 M€

Vu la convention relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 (COFI 2) de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 11/01/2017

Vu la convention relative au financement des études AVP et PRO de la tranche 3 (2019-2021) – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 3) signée le 20 décembre 2017

Vu l'avenant N°1 du contrat de plan, Etat-Région 2015-2020 (convention-cadre d'application) signée le 12 mars 2018

Vu la convention relative au financement des travaux 2019 (COFI 4), 1ère année de la tranche 3 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 23 novembre 2018

Vu la convention relative au financement des travaux 2020 (COFI 5), 2ème année de la tranche 3 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 19 septembre 2019

Vu l'avenant n°1 à la convention d'application relative au financement des travaux 2020-phase 1-de la modernisation de la ligne Charleville-Givet (COFI 5) signé le 18 décembre 2019

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur :

- *La convention d'application relative au financement des travaux 2021 concluant la phase 1 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 6)*
- *L'avenant 1 à la convention d'application relative au financement des études d'avant-projet / projet (tranche 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 1)*
- *L'avenant 1 à la convention d'application relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 2)*
- *L'avenant à la convention d'application relative au financement des travaux 2019, 1ère année de la tranche 3 – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 4)*

Une première phase de travaux a été inscrite au CPER 2015- 2020 pour un montant de 57 M€, puis de 73 M€ par un abondement de la Région Grand Est (en 2016).

Les travaux de cette première phase ont été programmés en 3 tranches. La 1ère tranche a été réalisée en 2016 et la 2ème tranche en 2017.
Pour répondre à l'augmentation du volume des travaux de l'opération, la 3ème tranche est programmée pour être réalisée sur 3 années (2019, 2020 et 2021).
La présente convention (COFI 6) porte sur la réalisation des travaux de 2021 entre Anchamps et Charleville.

D'autres travaux connexes seront financés dans le cadre des avenants aux précédentes conventions de financement :
- *convention relative au financement des études d'avant-projet / projet (tranches 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) (COFI 1)*
- *convention relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux 2017 (COFI 2)*
- *convention relative au financement des travaux 2019 (COFI 4), 1ère année de la tranche 3*

Un diagnostic de l'état des installations et de la ligne après les différentes tranches de travaux effectués lors de la phase 1 sera établi. Ce diagnostic portera sur les différents domaines de l'infrastructure existante relevant du périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau : hydraulique, ouvrages d'art, ouvrages à terre, passages à niveau, vois, signalisation, énergie, télécom.

La durée prévisionnelle de la phase de réalisation des travaux de 2021 est de 17 mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase réalisation par SNCF Réseau.

La durée de l'état des lieux de sortie de la phase 1 est de 24 mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase par SNCF Réseau.

SNCF Réseau ne peut engager les travaux prévus dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires avant le 31 mai 2020, pour tenir compte des délais d'approvisionnement des matières et des délais nécessaires pour mener à bien la procédure marché. A défaut, un avenant devra être approuvé par les signataires pour réajuster le calendrier et le besoin de financement le cas échéant.

L'estimation du coût des travaux 2021 (travaux principaux et travaux connexes) de la phase 1 est fixée à 13.662.093 € HT aux conditions économiques de janvier 2015.

L'estimation du coût de l'état des lieux de sortie est fixée à 150.000 € HT courants.

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu utilisé (TP01, janvier 2019 : 109,7 ; ING, janvier 2019 : 115,3) et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2021 inclus, le besoin de financement des travaux 2021 (travaux principaux et travaux connexes) est évalué à 15.164.996 € courants HT.

Des économies ont été identifiées dans les précédentes conventions (COFI 1, 2 et 4). Des avenants à ces conventions seront signés simultanément à la présente convention afin de permettre le financement des travaux connexes 2021.

Ainsi le besoin de financement de l'ensemble des travaux 2021 (travaux principaux et travaux connexes) et de l'état de lieux de sortie de la phase 1est couvert à hauteur :

- 4.218.964 € HT courants par les économies identifiées dans les précédentes conventions (COFI 1, 2 et 4);
- 11.096.032 € HT courants de la présente convention de financement.

Pour la COFI 6, les cocontractants s'engagent à participer au financement de la part Réalisation 2021 et à l'état des lieux de sortie de la phase 1.

Pour la CCVPA, sa participation s'élève à 219.277 € HT courants (1,97 % de la somme).

La prévision de l'échéancier des appels de fonds est le suivant :

- le premier appel de fonds correspondant à 20 % (43.855 €) dès la signature par l'ensemble des parties de la présente convention;
- dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes seront effectués en fonction de l'avancement des travaux. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80 % ;
- au-delà de 80 % les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le maître d'ouvrage. Le cumul des fonds appelés ne pourra excéder 95 % du montant de la participation de chaque financeur en € courants ;
- le solde sera versé après achèvement de l'intégralité des travaux et de l'état des lieux de sortie de la phase 1 (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), sur présentation par SNCF Réseau d'un relevé de dépenses définitif sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Cela se traduit par le tableau suivant :

Millions € courants	*2020*	*2021*	*>2021*	*Total*
CCVPA	*43.855*	*131.566*	*43.855*	*219.277*
TOTAL	*1.959.706*	*5.879.122*	*1.959.706*	*11.096.032*

L'avenant 1 à la convention d'application relative au financement des études d'avant-projet / projet (tranche 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 1) permet de prendre en compte les travaux connexes (télécom et énergie) de la tranche 2021 et de conclure la phase 1 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet mais ne concerne que l'Etat et la Région Grand-Est.

L'avenant 1 à la convention d'application relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 2), permet de prendre en compte les travaux connexes (ouvrages d'art) de la tranche 2021 et de conclure la phase 1 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet

L'appel de fonds prévisionnel de cet avenant est le suivant :

Millions € courants	*< 2020*	*2020*	*2021*	*Total*
CCVPA	*661.579*	*0*	*95.660*	*757.239*
TOTAL	*15.777.910*	*0*	*2.281.387*	*18.059.298*

L'avenant à la convention d'application relative au financement phase REA tranche 3 travaux 2019 – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 4), permet de prendre en compte les travaux connexes (renouvellement de la voie) de la tranche 2021 et de conclure la phase 1 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet

L'appel de fonds de cet avenant est le suivant :

Millions € courants	*<nov 2019*	*Nov 2019*	*2020*	*2021*	*>2021*	*Total*
CCVPA	*274.698*	*6.867*	*34.337*	*10.301*	*17.169*	*343.372*
Total	*13.900.520*	*347.513*	*1.737.565*	*521.269*	*868.782*	*17.375.649*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

4.4 Maîtrise foncière de l'A304 – Demande de subvention

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé la maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études nécessaires à l'obtention du permis d'aménager et les différentes autorisations administratives sur les zones d'activités de Rocroi-Gué d'Hossus, Rimogne le Chatelet et les Mazures.

La feuille de route en matière de maîtrise foncière pour le développement économique, a été fixée en 2016 via l'étude du cabinet Code qui portait sur le potentiel foncier économique des communes de l'ex Communauté de Communes Portes de France, en lien avec l'arrivée programmée de l'autoroute A304. Un courrier d'intérêt a été envoyé à chaque propriétaire privé identifié sur les communes de Renwez, Sévigny la Forêt, le Chatelet sur Sormonne et Rimogne. Le 14 mars 2018 a été signée une promesse de vente sous conditions suspensives pour les terrains situés à Rimogne et le Chatelet pour une surface de 5ha et 11 ares.

Enfin, en 2016 a été faite une proposition par le Conseil Départemental des Ardennes à la Communauté de Communes pour racheter 6ha 7ares de sa zone d'activité économique départementale sur Gué d'Hossus (5.9 ha) et Rocroi (0.75 ha)

Son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Etudes relatives au foncier :	**60 000 €**	Etat (Contrat de Ruralité):	**154 037 €**
Achat de foncier (Rimogne-le Chatelet) :	**255 740 €**		
Achat de foncier (Rocroi-Gué d'Hossus) **:**	**99 368 €**		
Frais divers d'acquisition :	**25 000 €**	CCVPA :	**286 071 €**
Montant total € HT :	**440 108**	**Montant total € HT :**	**440 108**

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

4.5 Aménagement d'un terrain de football synthétique avec éclairage sur la commune de Renwez : Demande de subvention

Dans le cadre de sa compétence aménagement d'équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur la commune de Renwez

Le montant estimatif de cet aménagement est évalué à 670 100 € HT.

Son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Aménagement d'un terrain de football synthétique avec éclairage :	670 100 €	Etat (Contrat de Ruralité):	**234 535 €**
		CD 08 (contrat de territoire) :	**126 572 €**
		FFF :	**20 000 €**
		CCVPA :	**288 993 €**
Montant total € HT :	**670 100**	**Montant total € HT :**	**670 100**

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité, du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au contrat de territoire), de la Fédération Française de Football (Fonds FAFA).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

4.6 Extension du bâtiment Concept Iton : Demande de subvention

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et Développement économique, la Communauté de Communes a programmé l'extension du bâtiment occupé actuellement par la société Concept Iton aux Mazures.

Cet aménagement consistera en le prolongement du bâtiment actuel avec une extension de 630 m² (18x35) et l'aménagement d'une voirie.

Afin de mener à bien cette opération, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre, la société TDA a été désignée après consultation.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de : ***873 864,29 € HT***

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	**817 464,29 €**	Etat (Contrat Ruralité) :	**305 852 €**
Maîtrise d'œuvre :	**38 400 €**		
Etude géotechnique :	**8000 €**	Région Grand Est (POCE) :	**160 000 €**
CSPS :	**5000 €**		
Bureau de contrôle :	**5000 €**	CCVPA :	**408 012.29 €**
Montant total € HT :	**873 864.29**	Montant total € HT :	**873 864.29**

Il est proposé d'approuver ce plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (dans le cadre du Contrat de Ruralité), de la Région Grand-Est (dans le cadre du POCE).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

4.7 Construction d'un bâtiment industriel sur la ZA ACTIVAL - Autorisation de lancement de marché

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement d'un bâtiment industriel sur la ZA ACTIVAL à Bogny-sur-Meuse.

Pour mener à bien cette opération, la société TDA, après mise en concurrence a été recrutée comme Maître d'œuvre.

Cet aménagement de bâtiment industriel comprendra 12 lots :

***Lot 1** : Terrassements-VRD - **Lot 2** : Maçonneries-Gros oeuvre – **Lot 3** : Charpente métallique*

***Lot 4** : Bardage-Couverture- Etanchéité – **Lot 5** : Menuiseries extérieures aluminium-Serrureries*

***Lot 6** : Menuiseries intérieures-Cloisons- Doublages-Faux plafonds-*

***Lot 7** : Plomberie sanitaire- Chauffage- VMC- Air comprimé- **Lot 8** : Electricité-sécurité incendie*

***Lot 9** : Revêtements de sols- Carrelages- Faiences- **Lot 10** : Peintures*

***Lot 11** : Test d'étanchéité à l'air- **Lot 12** : Ponts roulants 4T*

*Son montant estimatif est de **2 702 501 €** (hors maîtrise d'œuvres, études diverses et bureaux de contrôle)*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

4.8 Extension du bâtiment ACCIOME 08 : Demande de subvention

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et Développement économique, la Communauté de Communes a programmé l'extension du bâtiment occupé actuellement par la société ACCIOME 08 aux Mazures.

Afin de mener à bien cette opération, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre, la société IDONEIS a été désignée après consultation.

*Le montant prévisionnel de cet aménagement est de : **1 700 916 € HT***

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux, Maîtrise d'œuvre, Etude géotechnique, CSPS, Bureau de contrôle, AEP :	**1 700 916 €**	Etat (subvention obtenue) :	**480 000 €**
		Région Grand Est (POCE) **:**	**458 273 €**
		CCVPA :	**762 643 €**
Montant total € HT :	**1 700 916**	Montant total € HT **:**	**1 700 916**

Il est proposé d'approuver ce plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Grand-Est (dans le cadre du POCE).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

V- SOCIAL ET CULTURE

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

5.1 Appel à manifestation : Fabrique de territoire

Le 11 juillet dernier, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a lancé l'appel à manifestation Fabrique de Territoire, pour identifier, et soutenir 300 projets structurants pour le rayonnement des tiers-lieux dans les territoires : les Fabriques de Territoire.

Une Fabrique de Territoire se définit comme :

*- **un lieu "ressource" pour les réseaux des tiers-lieux** du territoire : rôle de mise en commun, favorisant la création d'activité, les coopérations entre les acteurs et le développement local.*

***- Un lieu pour incarner une nouvelle vision de l'apprentissage** : apprendre par "le faire ensemble" : formation professionnalisation pour les filières du territoire, partenariats avec les universités et des écoles, créations de contenus éducatifs et culturels.*

***- un lieu pour accompagner la montée en compétences numériques** : accompagnement à la transition numérique des entreprises, point d'ancrage de la médiation numérique au service des populations éloignées du numérique.*

Considérant les engagements actés par notre collectivité :

-Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes, associant les acteurs et les partenaires locaux,

- Dans le cadre du développement économique et la création de Tiers lieux,

- Dans le cadre du Pacte Ardennes et plus spécifiquement la fiche projet déposée au titre de l'objectif stratégique : mobiliser et renforcer les compétences des Ardennais, sur la base de la convention de partenariat avec l'Université Reims Champagne Ardenne et son Ecole d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique (EiSINe),

Considérant la définition apportée par les services de l'Etat sur les attendus retenus pour obtenir la labellisation Fabrique de Territoire, la Communauté de Communes VPA peut :

1 - S'appuyer sur la démarche partenariale développée dans le cadre de la CTG, et construire le projet sur le diagnostic du territoire, ainsi que des thématiques retenues Formation Emploi Insertion et Accès aux droits et à la culture

2 - Développer la fabrique de territoire sur les Tiers- lieux, existants et à venir, en leur adossant des spécificités, pour articuler des dynamiques partenariales rayonnant sur tout le territoire VPA.

Les 3 espaces qui donnent corps à une Fabrique de territoire pourraient être déployés sur VPA, autour des tiers lieux, en complétant par des sites satellites, c'est-à-dire installés sur différents endroits et fonctionner en réseau et en itinérance, et se traduire comme suit pour chacun :

*☞ **Lieux "Ressource" :** Mise en synergie, en réseau des tiers-lieux du territoire :Tiers- Lieux Rocroi, Bogny/Meuse (existants) Montcornet et Rimogne (en projet).*

☞ Nouvelle vision de l'apprentissage :

- Création d'espaces d'expérimentation pour l'apprentissage et la professionnalisation : En partenariat avec l'Ecole d'ingénieurs en Sciences Industrielles et du Numérique (EiSINe) de l'Université Reims Champagne Ardenne, basée à Charleville, par la mutation d'un Fab-Lab vers un labo de recherche et développement combinant une réciprocité des attentes des acteurs universitaires, économiques et industriels, basé à Bogny Sur Meuse.

(Perspective de fédérer un réseau ressources locales de compétences pluridisciplinaires, composé d'experts locaux, de retraités de l'enseignement, du monde de l'entreprise et de passionnés)

- Création d'une Micro-Folie itinérante,

☞ Montée en compétences numériques :

- Partenariat avec les réseaux MSAP - France Service du territoire, par la mise en place d'atelier inclusion numérique, en direction des publics fragiles ou vulnérables.

- Développement d'un pôle numérique (construit autour du projet de mutation du Fab lab vers une School Lab, en partenariat avec l'EiSINe) basé à Rimogne.

L'appel à manifestation se structurant sur 3 années, le plan de développement peut être envisagé ainsi :

Pilier Fabrique	***2020***	***2021***	***2022***
Lieu ressource	**Coordination, animation concertée des 1/3 Lieux Bogny Rocroi* **Création Montcornet*	**Structuration d'un réseau ressource, ouvert, impliquant les partenaires locaux* **création Rimogne*	** montée en puissance du réseau*
Nlle vision apprentissage	**Installation du Labo 3 D sur Actival* **Accueil de stagiaires ingénieurs EiSINe*	** Montée en puissance du Labo Recherche développement par l'accueil des stagiaires et l'adhésion des industriels locaux.* **création micro-folie*	
Montée en puissance compétences numériques	**Ateliers inclusion numérique en partenariat avec France Service, en direction publics fragiles ou vulnérables* ** Formation à la programmation numérique pour l'animation de la School Lab à Rimogne.*	** développement des ateliers inclusion numérique.* **Amorce création Pôle numérique à Rimogne.*	**Développement es ateliers inclusion numérique* **ouverture du pôle numérique.*

Les budgets prévisionnels sont estimés à hauteur de 90 000 € en fonctionnement et 450 000 € en investissement.

Il est proposé d'approuver l'articulation des dispositifs et la coordination des programmes d'action en découlant ainsi que le plan de développement présenté, et les estimations financières, et de solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat en répondant à l'appel à manifestation Fabrique de Territoire, et à tout autre dispositif concourant à la réalisation des actions et projets mentionnés.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

5.2 Formation BAFA - Annule et remplace la délibération 2020/31 du 17 février 2020

La Convention Territoriale Globale a été contractualisée entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, le 5 décembre dernier, sur la base d'un diagnostic de territoire, et sur la formalisation d'axes d'intervention prioritaires que sont :

- L'accueil du jeune enfant,

- la jeunesse,

- la formation, l'emploi et l'insertion,

- l'accès aux droits et à la culture

Et des enjeux transversaux que sont la parentalité, la mobilité et la communication.

La CTG se nourrit et s'enrichit d'échanges avec les acteurs de terrain dans le cadre de rencontres territoriales, qui ont permis d'aboutir sur la rédaction de fiche actions.

Le dernier comité de pilotage de la CTG réuni le lundi 10 février, sur la base des propositions formulées dans le cadre de ces groupes de travail, a défini la déclinaison opérationnelle pour 2020.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de de ce plan d'action il est proposé au Conseil Communautaire, dans le cadre de la thématique Accueil du Jeune enfant, des enjeux mobilité et parentalité :

® Organisation d'une formation BAFA, sur le territoire VPA, selon les modalités suivantes :

Stage de formation générale :

- Organisme de formation : AFR Grand Est

- Dates, lieux, horaires : du samedi 11 au samedi 18 avril 2020 (dimanche et lundi dit de Pâques compris), de 9h00 à 18h30, Groupe Scolaire Victor Hugo à Bogny Sur Meuse (proximité équipement sportif et centre social).

- Coût :

L'organisme de formation facturera à la CCVPA, pour un groupe de 12 stagiaires, un coût de 291,00 € par stagiaire comprenant les salaires et charges de l'équipe pédagogique, le déplacement des formateurs, l'hébergement des formateurs, la restauration des stagiaires et le matériel pédagogique. Au-delà de 12 participants, chaque stagiaire supplémentaire ajoute 150,00 € de plus en frais de repas, de gestion, de matériel et de frais de structure jusqu'à un maximum de 20 participants pour la session.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, assurera l'information, la prise des inscriptions, la facturation et l'encaissement sur la base de 300€ auprès de chaque stagiaire et, ou structure.

Les inscriptions ne seront fermes et définitives qu'à la réception du règlement (pour les stagiaires traditionnels) et l'attestation de prise en charge des frais de formation (pour les salariés et les demandeurs d'emploi).

Stage d'approfondissement :

- Organisme de formation : AFR Grand Est

- Dates, lieux, horaires : du lundi 19 au samedi 24 Octobre 2020, de 9h00 à 18h30, Groupe Scolaire Victor Hugo à Bogny Sur Meuse (proximité équipement sportif et centre social).

- Coût :

L'Organisme de formation facturera à la CCVPA, pour un groupe de 12 stagiaires, un coût de 225,00 € par stagiaire comprenant les salaires et charges de l'équipe pédagogique, le déplacement des formateurs, l'hébergement des formateurs, la restauration des stagiaires et le matériel pédagogique. Au-delà de 12 participants, chaque stagiaire supplémentaire ajoute 120,00 € de plus en frais de repas, de gestion, de matériel et de frais de structure jusqu'à un maximum de 20 participants pour la session.
La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, assurera l'information, la prise des inscriptions, la facturation et l'encaissement sur la base de 230 € auprès de chaque stagiaire et, ou structure.

Les inscriptions ne seront fermes et définitives qu'à la réception du règlement (pour les stagiaires traditionnels) et l'attestation de prise en charge des frais de formation (pour les salariés et les demandeurs d'emploi).

<u>Précisions complémentaires</u> *:*

Le contenu pédagogique sera travaillé de manière à intégrer les attentes et les besoins des acteurs locaux, et des thématiques identifiées comme prioritaires : l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs de handicaps,

Une communication sera également faite auprès des familles sur les aides à la formation BAFA disponible.

La formation est ouverte à tout public : lycéens, étudiants, salariés, personnes en recherche d'emploi.

- Mise en place d'opérations visant à l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur parentalité par :

Création d'un outil de communication à destination des familles pour permettre de mieux identifier les différentes offres en termes de mode de garde disponibles sur VPA et les spécificités de chacune des organisations

Formalisation d'un cycle de conférence à destination des parents et des professionnels sur des thèmes identifiés : santé/sexualité (Maison des Ados), Prévention des risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux (Promeneurs du net), Handicap (Piste : Vivre le handicap de son enfant, l'enfant handicapé dans la société, le devenir de l'enfant handicapé …).

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès d'organismes et institutions partenaires, notamment dans le cadre du Réseau Accueil Accompagnement et Ecoute des Parents REAAP.

Il est proposé d'approuver cette action de formation prévue dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la CAF des Ardennes, ainsi que les tarifs et donc d'autoriser la facturation, la perception et l'encaissement de tous les titres de recettes possibles et relatifs aux stages BAFA, et la mise en place d'opérations traitant de la parentalité.

Il est proposé de solliciter les subventions les plus élevées possibles notamment au titre du REAAP, et d'inscrire cette action au budget primitif 2020.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

VI- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

6.1 Convention de cession MONTCORNU

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

***Au 1er janvier 2017, la loi Notre a introduit deux compétences touristiques obligatoires pour les communautés de communes** :*

- *La promotion touristique dont la création des offices de tourisme : aux termes des articles L.133-1 et L.133-3 du code du tourisme, la promotion du tourisme revêt l'ensemble des missions des offices de tourisme (promotion du tourisme, accueil et information des touristes).*

- *Les zones d'activités touristiques : comme pour les autres zones d'activités économiques, il s'agit de la création et l'aménagement d'un « espace touristique » (réponse ministérielle de 2017, Sénat, JO 02/02/2017), dont les critères d'identification d'une zone d'activité touristique peuvent être : « l'importance de la fréquentation touristique », « le volume des services et équipements existants », « la volonté d'aménager et développer une offre touristique coordonnée » (réponse ministérielle citée supra).*

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne détient depuis 2017 la compétence tourisme. A ce titre, elle gère plusieurs équipements touristiques, musées, aires de camping-car, port de plaisance fluviale et participe au financement de son office de tourisme communautaire. D'autres structures touristiques du territoire sont encore gérées par les municipalités ou les associations locales, mais rayonnent à l'échelle communautaire et même au-delà.

Cession amiable suite au rapport N120_0103 du Cabinet Exfilo

L'article L.1321-4 du code général des collectivités territoriales, permet de déroger, dans le cadre d'un accord amiable, au principe de mise à disposition, en opérant un transfert en pleine propriété. Cette disposition existe depuis plusieurs années mais elle se référait à des dispositions légales non encore existantes.

C'est en 2006 que la possibilité de cession entre personnes publiques de biens appartenant au domaine public sans déclassement préalable a été codifié. Cette disposition est celle de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques :
« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [dont les communes et EPCI], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

Ainsi, ***de manière dérogatoire, le transfert d'un équipement nécessaire à une compétence transférée peut faire l'objet d'une cession entre une commune et son intercommunalité****. Cette disposition « implique pour le cédant qu'il s'assure qu'à la date de la cession, le bien répond aux critères de la domanialité publique et qu'il continuera à y répondre ensuite, immédiatement après la vente, au regard de l'affectation qui lui sera donnée par le cessionnaire » (Réponse ministérielle du 24/09/2013, JO Assemblée Nationale, page 7525).*

*« **Ces cessions de biens du domaine public entre personnes publiques** ne faisant l'objet d'aucune dérogation législative autorisant des cessions à des valeurs minorées ou à titre gratuit, elles **doivent s'effectuer à la valeur vénale du bien** déterminée en fonction des valeurs du marché. Enfin, ces actes de cessions entre personnes publiques font l'objet, comme tout acte translatif de propriété, d'une publication au fichier immobilier. » (Réponse ministérielle du 24/09/2013, JO Assemblée Nationale, page 7525).*

Une cession amiable selon ces dispositions ne peut avoir lieu à titre gratuit. ***Elle devrait avoir lieu à hauteur du coût pour la commune de Montcornet, c'est-à-dire à hauteur de l'autofinancement consacré par la commune, et par le transfert de l'encours de dette****. Ainsi, il ne pourra être considéré d'enrichissement injustifié par l'une ou l'autre des parties.*

Objectif :

Développer le rayonnement touristique du territoire VPA en affirmant notre volonté de développer une offre touristique coordonnée de l'EPCI en créant un opérateur touristique et devenir un acteur majeur de la destination "Ardenne".

Proposition :

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite acquérir le site de Mont Cornu suivant la convention de cession annexée à la présente délibération.

Pour précisions, aux conditions financières suivantes :

Plan de financement prévisionnel Janvier 2020
en euros hors taxes

Nature des dépenses	Montant en €HT
Mandats 2011	3 107,00 €
Mandats 2012	12 316,00 €
Mandats 2013	7 173,00 €
Mandats 2014	4 555,00 €
Mandats 2015	41 181,00 €
Mandats 2016	388 256,00 €
Mandats 2017	1 421 516,00 €
Mandats 2018	1 160 244,00 €
Mandats 2019	607 477,00 €
Marchés restants	550 000,00 €
Total des dépenses	4 195 825,00 €

Recettes	Montant en euros
Leader	70 000,00 €
Etat / DETR	630 770,00 €
Région	550 000,00 €
Département	478 077,00 €
RTE	273 911,87 €
1% Autoroute	315 385,00 €
SIRAE	50 000,00 €
Fonds de concours CCVPA	36 000,00 €
Emprunt communal	600 000,00 €
Autofinancement communal	1 191 681,13 €
Total des recettes	4 195 825,00 €

Autofinancement communal	1 191 681,13 €
Possible Fonds de concours VPA	*550 000,00 €*
Reste à charge potentiel	*641 681,13 €*

En résumé, une base de protocole :

- *Cout du bien : 3 995 000 euros*
- *Transfert emprunt = 600 000 €*
- *Fonds de concours pour travaux= 550 000 €*
- *Remboursement autofinancement = 350 000 €*

Un coût total pour l'intercommunalité = 1 500 000 € pour un investissement de 3 995 000 euros soit un coût de 37,54%

Pour mémoire un montant de subvention 2 404 000 euros et fonds de concours communal de 91 000 euros soit 62,45 % de partenariat.

Il est proposé d'approuver la convention de cession du site de Mont Cornu et ses conditions en annexe, et de prévoir les crédits nécessaires aux opérations financières prévues en fonction des exercices budgétaires

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

6.2 Création de Zones d'Activités Touristiques

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite créer des Zones d'Activités Touristiques.

Le développement de ces zones d'activités touristiques s'effectuerait en deux phases, une phase expérimentale sur trois zones qui serait étendue ensuite aux zones d'activités identifiées sur la carte en annexe.

La phase expérimentale permettrait de tester des offres globales sur chaque zone et de créer une dynamique d'actions.

Les Zones d'activités touristiques concernées :

- *La zone de Rocroi*
- *La zone de Montcornet*
- *La zone de Bogny sur Meuse –Monthermé*

Projet des zones d'activités touristiques VPA (ZAT)

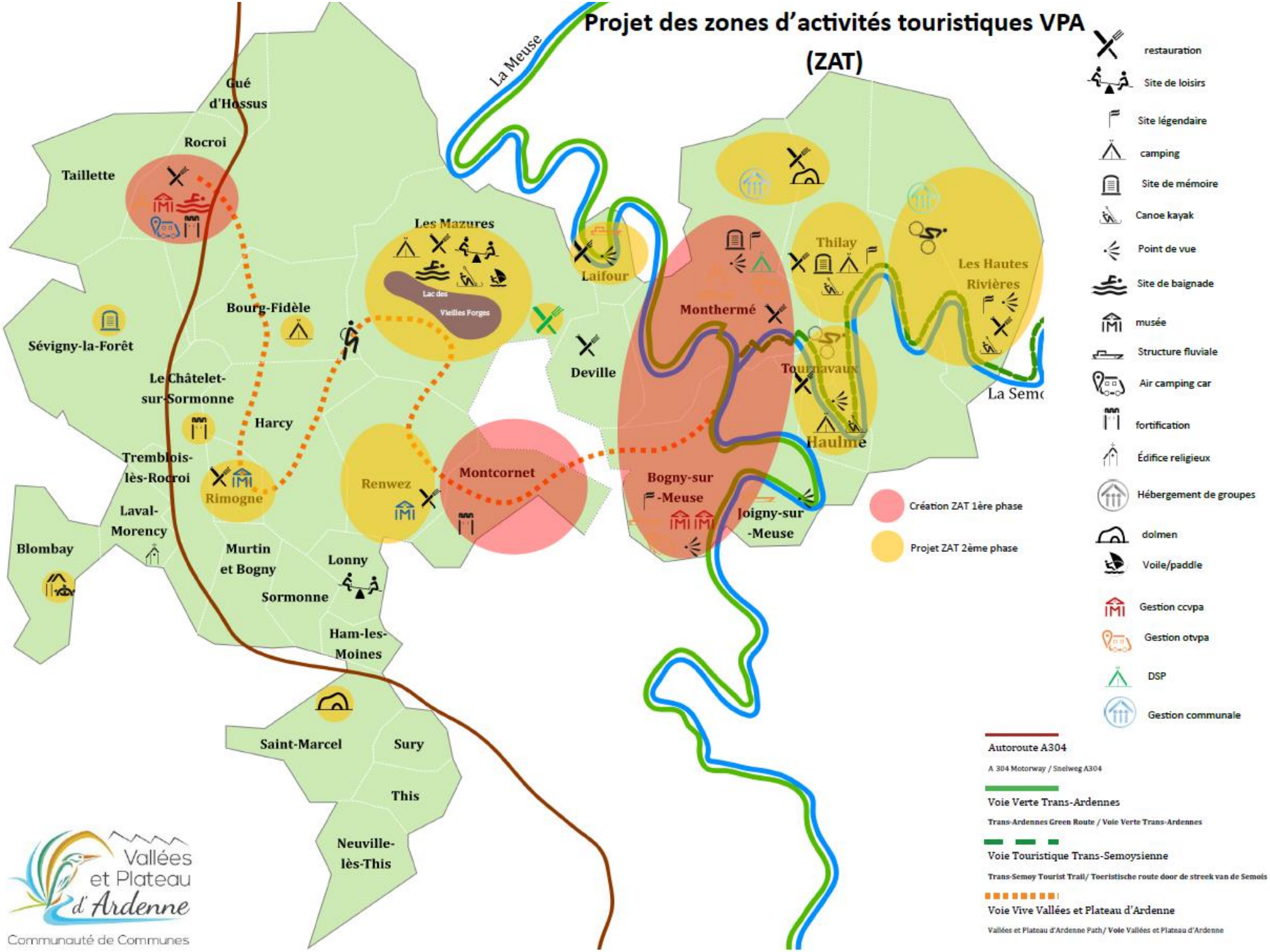

Il est proposé d'approuver la création de ces trois zones d'activités touristiques phase1 et la carte et de mener des actions expérimentales avec les acteurs touristiques de chaque zone.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

6.3 Protocole de transfert du moulin de Blombay

Rapporteur : Madame Maryse COUCKE, Vice-Présidente du développement touristique de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite acquérir le site du Moulin de Blombay suivant le protocole de cession annexé à la présente délibération.

Le présent protocole a pour objet de transférer le Moulin de Blombay situé sur la commune de Blombay, propriété de M. Jean Claude CHEVALIER section T, zone ZE du plan cadastral, auprès de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne représentée par son Président M. Régis DEPAIX. Le plan annexé au protocole permettra de localiser le bien et le terrain concernés.

En contrepartie de ce transfert, la Communauté de Communes s'engage à promouvoir ce site touristique au travers son Office de Tourisme Communautaire, d'y organiser des visites de groupes et de réaliser d'éventuels travaux nécessaires à sa remise en état.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne prendra le moulin de Blombay dans son état d'usage. La Communauté devra assurer dans le temps et de façon continue l'entretien du moulin, afin de conserver son intérêt touristique communautaire.

Le transfert du moulin de Blombay auprès de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne sera consenti à titre gratuit ou onéreux.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

39 VOIX POUR dont 2 pouvoirs

Séance levée à 22h00.

Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, le 10/03/2020
Le Président, M. Régis DEPAIX